

Un **registre national d'insolvabilité** est un registre électronique accessible au public qui permet d'améliorer l'information des créanciers et juridictions concernés sur les procédures d'insolvabilité engagées et d'éviter l'ouverture de procédures d'insolvabilité parallèles.

Le 26 juin 2018, le ministère de la justice a clôturé la première phase du projet intitulé «Insolvency Register Interconnection (IRI) for Europe», financé en partie au titre du programme de la Commission européenne «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe» (MIE, mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans le domaine des réseaux de télécommunication transeuropéens: CEF-TC-2016-2: portail européen e-Justice), pour lequel la République de Croatie a posé sa candidature en association avec l'Allemagne, la France, l'Italie et la Roumanie.

La priorité du MIE est le financement et la mise en œuvre des services en ligne nécessaires à la communication au sein du système d'interconnexion des registres d'insolvabilité.

Le registre d'insolvabilité a été établi conformément au

[règlement \(UE\) 2015/848 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité](#).

Les données du registre d'insolvabilité sont mises à jour au moins une fois par jour et couvrent:

les procédures de redressement judiciaire et d'insolvabilité pour lesquelles une décision d'ouvrir une procédure a été adoptée au plus tôt le **1er septembre 2015**;

les procédures d'insolvabilité des consommateurs pour lesquelles une décision d'ouvrir une procédure a été adoptée au plus tôt le **1er janvier 2016**.

Toutes les données du registre relèvent de la compétence des juridictions devant lesquelles la procédure est engagée.

La deuxième phase du projet «Insolvency Register Interconnection (IRI) for Europe» a été également achevée, ce qui a permis l'interconnexion des registres nationaux d'insolvabilité par l'intermédiaire du portail européen e-Justice.

Dernière mise à jour: 04/05/2023

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.